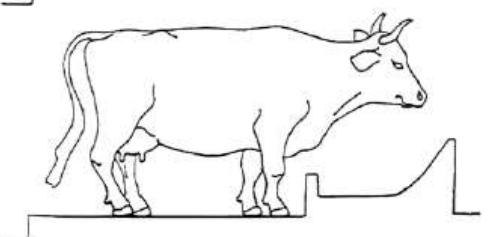
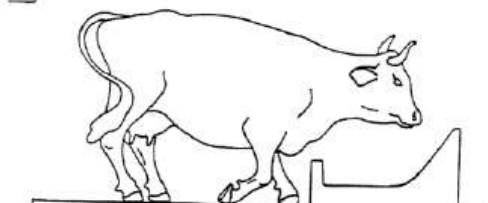
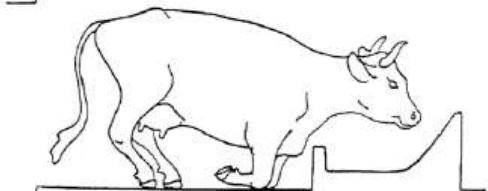
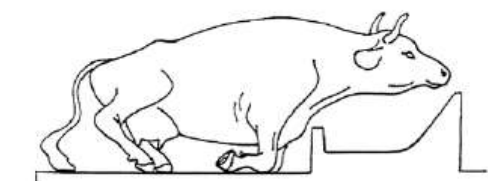
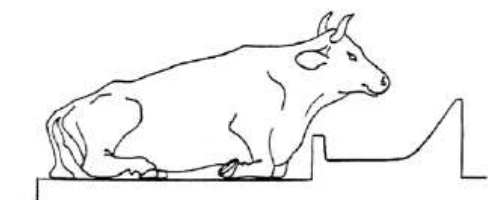
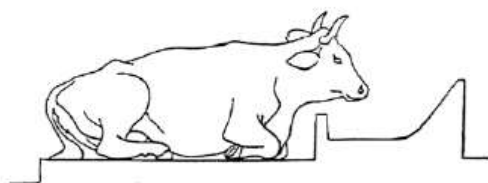


FEUILLE D'INFORMATION

Différence entre couche courte et couche moyenne

Dans le cas de la couche courte, les animaux doivent pouvoir se lever en effectuant le balancement de la tête droit devant eux au-dessus de la crèche. Ceci est la raison pour laquelle la hauteur de la paroi de la crèche du côté des animaux ne doit pas dépasser 32 cm. Cette hauteur englobe toutes les parties rigides. Par exemple, dans le cas du système d'attache Gukomat, le tuyau fait partie de la paroi de la crèche.



Seules les couches où les animaux peuvent se lever en effectuant le balancement de la tête devant eux et sans être gênés dans leur mouvement, sont considérées comme couches courtes. Deux éléments essentiels sont d'une part une paroi de crèche du côté animaux dont la hauteur n'est pas supérieure à 32 cm et d'autre part une distance suffisante entre le bord de crèche côté animaux et la paroi de crèche côté fourragère.

Si on apporte des modifications à la crèche, cette dernière est à considérer comme nouvellement aménagée. Dans ce cas, il faut respecter les exigences suivantes:

- Paroi côté animaux:
 - hauteur maximale 32 cm
 - épaisseur maximale 15 cm
- Hauteur du fond de la crèche au-dessus du niveau de la couche au moins 10 cm
- Espace libre entre le bord côté animaux et la paroi côté fourragère au moins 60 cm (mesuré 20 cm au-dessus du niveau de la couche)
- Fond de la crèche en aucun endroit plus bas qu'à une distance de 40 cm de la paroi côté animaux



Dans le cas de la couche moyenne, les animaux doivent, lorsqu'ils se lèvent, effectuer le balancement de la tête de côté devant la crèche. Il n'y a ici pas de prescription par rapport à la hauteur de la paroi de la crèche du côté des animaux. Les couches avec une crèche ayant une paroi côté animaux qui dépasse 32 cm sont considérées a priori comme couches moyennes. Une couche avec une crèche de couche courte est considérée comme couche moyenne si la crèche est pourvue d'un cornadis ou d'une grille fixe. Dans ce contexte, il convient en particulier de citer le système d'attache dit «comtoise», qui n'est pas autorisé en Suisse.

Contact

Service vétérinaire du canton de Berne
Münsterplatz 3a
Case postale
3000 Berne 8
Tél: 031 633 52 70
Fax: 031 633 52 65
info.ved@vol.be.ch